

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance préventive et curative du système de vidéoprotection de la commune de Culoz.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat est passé avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES télécom Sud-Est (EXPERCITE) sise Rue Mario et Monique PIANI – 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES pour la maintenance préventive et curative du système de vidéoprotection de la commune de Culoz.

Le contrat qui prend effet au 1^{er} janvier 2022 se compose comme suit :

- Maintenance préventive de l'ensemble du système de vidéoprotection : 2 548.56 € HT
- Maintenance curative annuelle des systèmes : 2 496,90 € HT

Soit un total annuel (hors prestations complémentaires) de 5 0445,46 HT (6 054,55 € TTC).

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 10 janvier 2022

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE